



**Arrêté n° 2019-020 du 2 avril 2019
portant délégation de signature en faveur de
Mme Annabelle SAINTOBERT**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

I - Affaires financières

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT, attachée d'administration de l'Etat, Directrice des Affaires Financières, pour la gestion de tous les centres financiers de l'université d'Angers en matière de recettes.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT pour signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants concernant les centres financiers 900100 (Mais.Rech.Veg), 900103 (Service général), 900104 (logistique), 93450 (Serv.Général des projets transversaux), 936900 (Activités lucratives – Direction centrale) et 911200 (Gestion IRIS 1) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers 900 et fils, 903 et fils, 913 et fils, 914 et fils, 934 et fils, F900100 ainsi que le centre financier 936914.

II- Affaires administratives

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SAINTOBERT, délégation de signature est donnée à M. Ludovic GALISSON-VEILLE, assistant ingénieur de recherche et de formation, chargé de mission Finances, pour signer, au nom du président, tous les actes mentionnés à l'article 3.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2018-024 du 5 avril 2018.

Article 8 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 2 avril 2019, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
signé

Signature des délégataires
Annabelle SAINTOBERT
signé

Ludovic GALISSON-VEILLE
signé

Destinataires : agent comptable, intéressée, service juridique (Registre des actes administratifs).